

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs de votre Convention de Gestion et de Réussite Éducative.

29 octobre 2018	8 novembre 2018
DATE DE LA MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les composantes du plan de lutte (LIP, article 75.1)

- 1) Analyse de la situation
- 2) Mesures de prévention
- 3) Collaboration avec les parents
- 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
- 5) Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence
- 6) Confidentialité
- 7) Soutien et encadrement
- 8) Sanctions disciplinaires
- 9) Suivi des signalements et des plaintes

*Préparé par Zoé-Isabelle Côté
Conseillère pédagogique en promotion prévention
Juin 2016 (révisé mars 2017)*

Nom de
l'école

École primaire Ferland

Nombre
d'élèves

399

DÉFINITIONS

Intimidation : «*Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;* » LIP 2012.

Violence : «*Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.*» LIP 2012.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

NOM	FONCTION
Isabelle Senez	Directrice
Sébastien Cléroux	Directeur adjoint
Danielle Boulanger	Technicienne en service de garde
Stéphanie Dorion	Enseignante au préscolaire
Violeta Pasa	Enseignante au premier cycle
Sébastien Corbeil	Enseignant au deuxième cycle
Chantal Douesnard	Enseignante spécialiste
Sylvie Bergeron	Éducatrice spécialisée
Félix Desruisseaux	Psychoéducatrice
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.

* selon l'article 96.12

1. Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art. 75.1, alinéa 1)

Quels instruments ou sources de données ont été utilisés? (ex. : SÉVEQ, MÉMO GPI, formulaire SPI, sondage aux élèves, parents, personnel, registre des manquements, autres)

- **Résultats du bilan du plan de lutte de l'année antérieure (Art. 75,1 et 83,1)**
- **Rapport GRIPHE**

- L'école primaire Ferland est une toute nouvelle école. Comme elle n'a pas de vécu, elle n'a donc pas de portrait des manifestations de violence pour ce nouveau plan de lutte. Nous savons que les élèves qui fréquentent l'école sont principalement des anciens élèves des écoles La Dauversière et Lambert-Close de tous les niveaux. Dans les plans de lutte de ces deux écoles, selon leur analyse de situation, la manifestation de violence verbale serait la plus préoccupante. Les lieux à risque identifiés sont le chemin de l'école et cour d'école et les moments sont à la sortie des classes à l'heure du dîner et le soir.
- Une nouvelle école veut dire une nouvelle équipe-école qui doit apprendre à travailler ensemble.
- Les élèves ne sont pas du secteur, ils sont pour la grande majorité voyagés en transport scolaire.
- Tous les élèves dînent à l'école. (Trois éducatrices et 14 surveillantes d'élèves)
- On retrouve une forte population de la communauté maghrébine. Les élèves sont le plus souvent de deuxième génération.
- L'indice de défavorisation estimé est de 8.

Suite à l'analyse de situation au regard des :

- particularités du milieu;
- manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- des pratiques existantes dans l'école;
- ou autres sources d'information en lien avec le climat scolaire, **la violence et l'intimidation**

les constats sont :

- Comme nouvelle école, on se doit de développer le sentiment d'appartenance pour des élèves et de l'équipe-école.
- Lieux et moments plus vulnérables : la période du dîner, la cour et parc-école et le transport scolaire
- Manifestation : violence verbale

Les priorités d'action sont¹ :

- Les périodes du diner
- La sécurité dans la cour d'école
(afin de contribuer au développement du sentiment d'appartenance des élèves, les impliqués le plus possible dans la consultation, la recherche de solution et les moyens d'action du plan pour la prévention.)
- Organiser des rencontres avec les chauffeurs d'autobus : travailler les comportements attendus dans l'autobus (2 ou 3 autobus ciblés).
- Formation sur la surveillance active pour les surveillantes d'élèves et éducatrices du SDG
- Faire le suivi avec la technicienne SDG pour l'arrimage CDV et plan de lutte.
- SEVEQ à faire au printemps 2019

¹ Voir document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

2. Mesures de prévention ²

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP, art. 75.1, alinéa 2)

D'ici juin 2019 :		
OBJECTIFS	MOYENS	Date de réalisation
Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire.	<ul style="list-style-type: none"> Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur doit organiser annuellement avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents au début de l'année scolaire. (art.76) 	21 septembre
	<ul style="list-style-type: none"> Le directeur de l'école voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (art. 96.21) 	14 septembre
	<ul style="list-style-type: none"> Formation sur la surveillance active pour les surveillantes d'élèves et éducatrices du SDG 	5 septembre 20 septembre
	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les parents sur des actions en lien avec l'éducation bienveillante. 	
Développer son sentiment d'appartenance à l'école Ferland en développant des repères communs	<ul style="list-style-type: none"> Concours de logo sportif 	Octobre et novembre
	<ul style="list-style-type: none"> Promotion des valeurs du code de vie tel que : concours de slogan, afficher les valeurs. 	
Augmenter les habiletés sociales et les compétences émotives de nos élèves	<ul style="list-style-type: none"> Animer des ateliers de compétences émotives au préscolaire 	Cliquez ici pour entrer du texte.

² Pour le suivi des mesures de prévention, se référer au document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

3. Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, alinéa 3)

Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école sont :

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (art.75.1)
- À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève. (LIP, art. 83.1)

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

4.1 Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

Le **signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, portent à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer un signalement sont :	
• Pour les élèves	Se référer à un adulte de l'école (enseignant, TES, ...)
• Pour les parents	Se référer à la direction, la direction adjointe ou la technicienne en SDG
• Pour les membres du personnel incluant le SDG	Se référer à la direction, la direction adjointe, la technicienne en SDG ou la psychoéducatrice
• Pour les partenaires (chauffeurs d'autobus, bénévoles, animateurs BAÉ ou autres partenaires)	Se référer à la direction, la direction adjointe ou la technicienne en SDG

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

(suite)

4.2 Modalités pour formuler une plainte

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

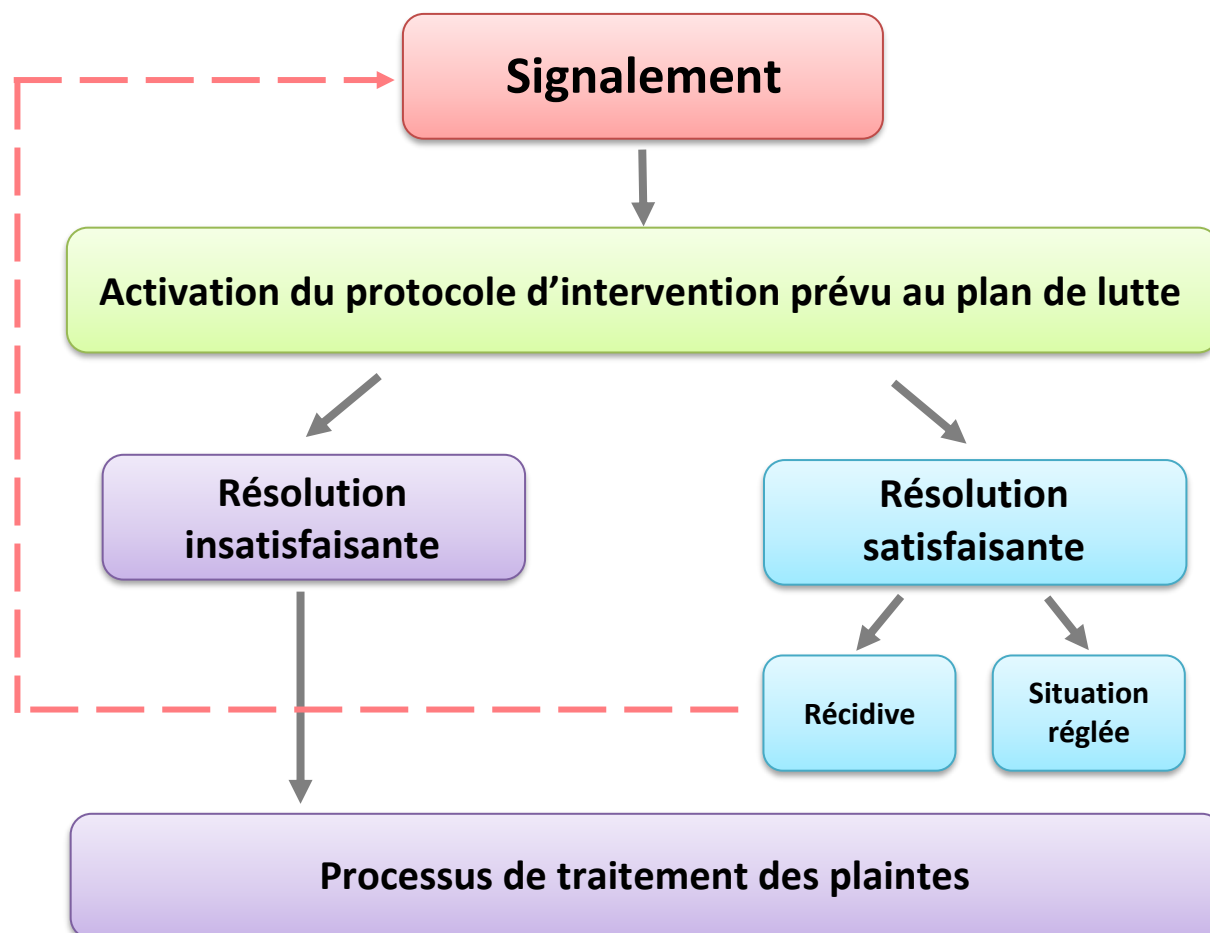
Plainte : toute insatisfaction exprimée verbalement ou par écrit par une élève ou ses parents à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir de la commission scolaire ou de ses établissements.

Les modalités pour effectuer une plainte sont :

- Informer le plaignant de ses droits

En consultant le lien suivant <https://www3.cspi.qc.ca/parents/processus-de-plainte>:

- ⇒ voir le document « S'entendre pour mieux se comprendre »
- ⇒ voir le document « Règlement sur la procédure d'examen des plaintes »



5. Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant³, un autre membre du personnel⁴ de l'école ou par quelque autre personne.
(LIP, art. 75.1, alinéa 5)*

Noms des personnes responsables du suivi des signalements	
Miche Love Dennerly	Isabelle Senez
Sylvie Bergeron	Sébastien Cléroux
Félix Desruisseaux-Rouillard	

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation.
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI.

Le processus doit être enclenché dans les 24 à 48 heures, cependant les actions s'échelonnent dans le temps selon la durée nécessaire.

³ Premier intervenant : tout adulte de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir.

⁴ Premier intervenant : tout adulte de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir.

6. Confidentialité

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(LIP, art. 75.1, alinéa 6)*

Mise en garde : S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, alinéa 4) respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Les moyens confidentiels à l'école mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont :

(exemples : boîte aux lettres, Facebook école, boîte vocale école, adresse courriel)

- Discuter avec l'éducatrice spécialisée, la psychoéducatrice, la technicienne en service de garde, la direction adjointe ou la direction.
- Écrire un courriel à une des personnes citées ou à l'adresse du secrétariat de l'école.
- Laisser un message sur la boîte vocale du secrétariat de l'école.

7. Soutien et encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art. 75.1, alinéa 7)

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu : Cliquez ici pour entrer du texte.

❖ Mesures de soutien pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu :

❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu :

8. Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art. 75.1, par. 8)

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne
- Alternative à la suspension
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques de votre milieu : Référence à un partenaire externe

9. Suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9)

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'évènement par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI pour clore la situation.